

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 980-2002 du 28 août 2002, une liste de membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel viendra à échéance les 27 août 2005 et 28 septembre 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste ;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la nomination des personnes suivantes au poste de membre additionnel à temps partiel ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter du 28 août 2005 :

— monsieur Pierre André, écologiste, professeur agrégé, Université de Montréal ;

— monsieur Alfred Marquis, ingénieur et agronome, professeur titulaire, Université Laval ;

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de deux ans à compter du 29 septembre 2005 :

— madame Jocelyne Beaudet Kharusi, anthropologue, experte-conseil en communication environnementale ;

— monsieur Michel Bélanger, avocat, Lauzon Bélanger ;

— monsieur Mohamed Berraja, climatologue et hydrologue, professeur, Université du Québec à Montréal ;

— madame Catherine Chauvin, ingénieure, commissaire, Office de consultation publique de Montréal ;

— monsieur Louis Dériger, conseiller en environnement ;

— monsieur John Haemmerli, ingénieur, président et consultant, Les Productions Héritage – Biodiversité ;

— madame Carmen Pelletier, géographe, directrice technique de l'environnement, Aménatech inc. ;

— monsieur Jacques Pelletier, statisticien, président Pelletier ltée ;

— monsieur Joseph Zayed, toxicologue en environnement, professeur titulaire, Université de Montréal ;

QUE chacun de ces membres additionnels soit rémunéré conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque ses services sont requis ;

QUE ces membres additionnels soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44409

Gouvernement du Québec

Décret 527-2005, 1^{er} juin 2005

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), le président de la Régie de l'énergie soumet chaque année au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et l'époque déterminées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de cet article les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 832-2004 du 1^{er} septembre 2004, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et l'époque des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2005-2006 totalisent 8 959 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires ;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 124-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n^o 172-2005 du 9 mars 2005, le ministre et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sont désormais désignés sous le nom de ministre et de ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2005-2006, présentées selon la répartition des dépenses par forme d'énergie et annexées au présent décret, soit les prévisions de dépenses au montant de 8 959 600 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

	Prévisions de dépenses 2005-2006
ÉLECTRICITÉ	
— Transporteur	2 717 640 \$
— Distributeurs	4 076 460 \$
— Total électricité	6 794 100 \$
GAZ NATUREL	1 430 340 \$
PRODUITS PÉTROLIERS	735 160 \$
VAPEUR	0 \$
DÉPENSES TOTALES	8 959 600 \$
44410	

Gouvernement du Québec

Décret 528-2005, 1^{er} juin 2005

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité des Bergeronnes de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la poursuite de la recherche de partenariat en matière de développement économique

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à la municipalité d'une

subvention maximale de 37 500 \$ pour la poursuite de la recherche de partenariat en matière de développement économique avec la communauté autochtone d'Essipit ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité des Bergeronnes de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Municipalité des Bergeronnes soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à la municipalité d'une subvention maximale de 37 500 \$ pour la poursuite de la recherche de partenariat en matière de développement économique avec la communauté autochtone d'Essipit, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44411

Gouvernement du Québec

Décret 529-2005, 1^{er} juin 2005

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en matière de francophonie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec désire favoriser le développement d'activités de coopération et d'échanges avec l'ensemble des provinces et territoires du Canada, notamment dans le domaine de la promotion et du développement du fait français ;